Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D75_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 02 octobre 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15* *Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes SAMSON Christine, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme VILLEMAIN Elisabeth, M. CHEVILLON Maxime.

M. ROUX donne pouvoir à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAMSON Christine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°75/2023

Acquisition d'un bien au 2 rue de Bréal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants et L300-1 et suivants

Vu la délibération du 25 mars 2021 du conseil communautaire de Montfort Communauté portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Vu la délibération du 25 mars 2021 du conseil communautaire de Montfort Communauté portant modification du champ d'application du droit de préemption urbain et portant délégation aux communes membres de l'exercice du droit de préemption urbain pour le territoire qui les concerne

Vu la délibération 60/2023 du 04 juillet 2023 du conseil municipal de Talensac qui délègue au Maire de Talensac, sur la période du 05 juillet 2023 au 1er septembre 2023, le soin d'exercer les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D75_2023-DE

Vu la déclaration d'd'aliéner du 7 juillet 2023 reçue en mairie le 10 juillet 2023 portant sur la parcelle cadastrée n°A411

Vu la décision du Maire n° 27/2023 du 04 août 2023 portant exercice du droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle cadastrée A n°411

Vu le courrier du propriétaire de la parcelle en date du 20 août 2023 reçue en mairie le 28 août 2023 portant acceptation de la décision d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée A n°411 au prix de 61 000 € augmenté des frais d'actes

Vu l'avis des domaines reçu le 28 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir le bien sis au 2 rue de Bréal sur la parcelle cadastrée A N°411 au prix de 61 000 euro. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** l'acquisition du bien sis au 2 rue de Bréal sur la parcelle cadastrée A N°411 au prix de 61 000 €.
- ***PRECISE*** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire

Pour extrait conforme, le 09 octobre 2023,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Christine SAMSON

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération

Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D75_2023-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D76_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 02 octobre 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15* *Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes SAMSON Christine, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme VILLEMAIN Elisabeth M. CHEVILLON Maxime.

M. ROUX donne pouvoir à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAMSON Christine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°76/2023

Tarifs 2023-2024 de l'accueil de loisir

Il est rappelé la grille tarifaire de l'accueil de loisir 2022-2023

	Tarif (€) en fonction de la tranche de Quotient familial CAF				
Prestation	**0 à 592**	**593 à 850**	**851 à 1151**	**1152 à 1500**	**1501 et plus**
Accès au service et frais de dossier	25 € facturés pour l'ensemble des enfants composant le foyer. 12.50€ facturés pour les familles monoparentales ou les parents divorcés (dans la mesure où il n'y a pas d'autres enfants, inscrits à Talensac, issus d'une nouvelle union)				
Accueil périscolaire (périodes scolaires)					
Accueil périscolaire matin et soir (prix au 1/4 d'hr entamé) *7h30-8h45 // 16h30-18h45*	0.40 € (1.60€/heure)	0.48 € (1.92€/heure)	0.51 € (2.04€/heure)	0.54 € (2.16€/heure)	0.56 € (2.24€/heure)

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D76_2023-DE

Accueil périscolaire du mercredi (avec goûter) *Avec repas : 12h15-17h* *Sans repas : 13h30-17h*	5.40 €	6.10 €	6.90 €	7.30 €	7.60 €
Repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi[1]	1 €	1 €	3.90 €	4.10 €	4.25 €
Repas du mercredi	3 €	3.40 €	3.90 €	4.10 €	4.25 €
Goûter *(Accueil périscolaire du soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis)*	0.42 €	0.51 €	0.54 €	0.57 €	0.60€
Absence accueil périscolaire matin et soir	1 € le matin et 2 € le soir				
Autres absences non prévenues : mercredi ou repas	Facturées au même tarif que la réservation				
Dépassement horaire (Après 18h45)	3 € par ¼ d'heure entamé				
Présence non prévenue	+1€ par demi-journée +2€ par repas (L'équipe d'animation ne pourra accueillir l'enfant que si le taux d'encadrement est respecté)				
Accueil extrascolaire (vacances scolaires)					
Accueil matin et soir (prix au 1/4 d'heure entamé) *7h30-9h // 17h-18h45*	0.40 €	0.48 €	0.51 €	0.54 €	0.56 €
Matinée *Avec repas : 9h-13h30* *Sans repas : 9h-12h*	4.9 €	5.6 €	6.3 €	6.7 €	7 €
Après-midi (avec goûter) *Avec repas : 12h-17h* *Sans repas : 13h30-17h*	5.4 €	6.1 €	6.9 €	7.3 €	7.6 €
Journée complète (avec repas et goûter) *9h-17h*	10.70 €	12.20 €	13.8 €	14.5 €	15.2 €

Repas vacances scolaires	3 €	3.40 €	
Absence non prévenue	Facturée au même tarif que la réservation		
Dépassement horaire (Après 18h45)	3 € par ¼ d'heure entamé		
Présence non prévenue	+1 € par demi-journée +2€ par repas (L'équipe d'animation ne pourra accueillir l'enfant que si le taux d'encadrement est respecté)		

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D76_2023-DE

Vu le courrier du 7 août 2023 reçu le 22 août 2023 président du Département demandant à la commune d'appliquer le « tarif social aux frais de restauration scolaire des enfants accueillis chez des assistants familiaux »
Vu l'avis favorable de la commission éducation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***MAINTIEN*** cette grille tarifaire pour l'année scolaire 2023-2024.

- ***APPLIQUE*** le tarif de restauration scolaire le plus favorable (coefficient familial compris entre 0 et 592) pour les enfants accueillis chez des assistants familiaux

Pour extrait conforme, le 09 octobre 2023,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Christine SAMSON

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D77_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 02 octobre 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15* *Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes SAMSON Christine, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme VILLEMAIN Elisabeth, M. CHEVILLON Maxime.

M. ROUX donne pouvoir à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAMSON Christine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°77/2023

Avenant à la convention de partenariat entre Montfort Communauté et la Commune de Talensac

Vu la convention de partenariat entre Montfort communauté et Talensac qui vise à mettre à disposition de Montfort communauté des locaux pour l'action « matinée d'éveil » animée par le « Relais Petit Enfance ».

Il est proposé de modifier par avenant les points suivants

- Article 3 : les matinées d'éveil seront organisées à hauteur de 0.5 fois par semaine, en période scolaire. Celles-ci se dérouleront les mardis de 9h à 12h (une semaine sur deux).
  En fonction des projets partenariaux, le Relais Petite Enfance pourra utiliser le local, en demandant préalablement l'autorisation à la mairie de Talensac.
  A chaque fin de période scolaire, à savoir sur une période allant septembre à juin de l'année en cours, la fréquentation des enfants aux matinées d'éveil du RPE sera évaluée

Cette évaluation aura lieu au cours du mois de juillet de chaque année et déterminera le nombre d'intervention du RPE pour la r suivante (septembre)

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D77_2023-DE

Article 8 : La présente convention est établie pour l'année en cours et jusqu'au 31 décembre 2025. Elle prend effet à partir du mardi 26 septembre 2023, et après signature des deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** les modifications de la convention telles que présentées ci-dessus.
- ***AUTORISE*** le Maire à signer l'avenant à la convention

Pour extrait conforme, le 09 octobre 2023,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Christine SAMSON

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44 Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 035-213503311-20231009-D77_2023-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D78_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 02 octobre 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15 Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes SAMSON Christine, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme VILLEMAIN Elisabeth, M. CHEVILLON Maxime.

M. ROUX donne pouvoir à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAMSON Christine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°78/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – Impasse du Gréez Saint Meen

L'office notarial MOINS de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé au « 6 impasse du Gréez Saint Meen », cadastré section A n° 1013 d'une contenance totale de 708 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Pour extrait conforme, le 09 octobre 2023,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC * 35160 *

Le (la) Secrétaire de séance
Christine SAMSON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au

Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D78_2023-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D78_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 02 octobre 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15 Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes SAMSON Christine, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme VILLEMAIN Elisabeth, M. CHEVILLON Maxime.

M. ROUX donne pouvoir à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAMSON Christine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°78/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – Impasse du Gréez Saint Meen

L'office notarial MOINS de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé au « 6 impasse du Gréez Saint Meen », cadastré section A n° 1013 d'une contenance totale de 708 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Pour extrait conforme, le 09 octobre 2023,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

MAIRIE DE TALENSAC * 35160 *

Le (la) Secrétaire de séance
Christine SAMSON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au

Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D78_2023-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D80_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 02 octobre 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15 Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes SAMSON Christine, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme VILLEMAIN Elisabeth, M. CHEVILLON Maxime.

M. ROUX donne pouvoir à Mme DESMASURES Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme SAMSON Christine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°80/2023

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

- **Vu** le code général de la Fonction publique,
- **Vu** le code général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le Code des assurances.
- **Vu** le Code de la commande publique.
- **Vu**, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **Vu** les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 035-213503311-20231009-D80_2023-DE

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Il est proposé au Conseil Municipal
- d'Autoriser le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- Conditions :
    - Contrat CNRACL : décès, maternité, accident imputable au service, Longue Maladie/longue durée, maladie ordinaire
        - Conditions :
            - Taux : 7.2%
            - 15 jours de franchise en maladie ordinaire
    - Contrat IRCANTEC : Accident du travail, maternité, adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire
        - Conditions
            - Taux 1.20%
            - 15 jours de franchise en maladie ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et à la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents selon les conditions précitées.

Pour extrait conforme, le 09 octobre 2023,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le (la) Secrétaire de séance
Christine SAMSON

MAIRIE DE TALENSAC 35160

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr